



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE
JEANNE D'ARC

ANNEE 2018 / 2019

Préambule :

L'Organisme de Gestion de l'Ensemble Scolaire Sainte Jeanne d'Arc règle le mode et les conditions d'usage de la cantine. Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. Le fonctionnement est assuré par des personnels de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement et par conséquent du président de l'OGEC.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire pour l'école et le collège.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

Ouverture

La cantine sera ouverte les jours d'école, dès le jour de la rentrée et jusque la fin des cours.
Pas de cantine le mercredi.

La distribution des repas est scindée en trois services :

- Le 1^{er} accueille les enfants de l'école primaire dès 11h45 dans la salle 2
- Le 2^{ième} accueille le 1^e groupe du collège dès 12h20 dans la salle 1
- Le 3^{ième} accueille le 2^e groupe du collège dès 12h45 dans la salle 2

Détermination des groupes :

La mise en place des groupes au collège sera déterminée par l'emploi du temps des élèves mais également de leurs activités.

Article 1 : ADMISSION

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du service sont, les élèves de l'école et du collège Sainte Jeanne d'Arc. Ils seront accompagnés par les enseignants, surveillants, assistants de vie scolaire et aides maternelles.

Article 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée aux contraintes de notre nouveau prestataire de service qui nous livre les repas.

Un service d'inscription et paiement par internet est mis en place depuis la rentrée scolaire 2017 / 2018.

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et réservent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Les inscriptions se font au plus tard le mercredi minuit pour le lundi de la semaine suivante.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais, cela crédite votre compte d'autant de repas annulés.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler le jour même avant 9h00, par mail : jdaram2@scolalor.net ou par téléphone au 03.29.65.01.46.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt : par téléphone au 03.29.65.01.46. Un certificat médical vous sera demandé pour justifier l'absence et pour que le repas soit crédité.

En cas de modification de l'emploi du temps non prévu par avance, les repas seront décomptés.

Les parents doivent rester attentifs sur la non réservation des repas lors des journées de sorties scolaires.

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire directement au secrétariat de l'école ou du collège (9h00 / 12h00) avec le même respect du délai.

Conditions d'inscription : L'ensemble scolaire peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement n'est pas correct lors des repas ou qu'il constitue une gêne pour ses camarades ou le personnel encadrant.

En cas d'impayé important, l'inscription sera refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat.

Article 3 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison chaude puis remis en température sur place par le personnel de la société.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où les enfants déjeuneront. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'établissement rapidement.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés lors d'un conseil d'administration de l'O.G.E.C. Sainte Jeanne d'Arc. Ils sont revus chaque année.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais du personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

Article 5 : PAIEMENT

La réservation et le paiement se font sur le site de TurboSelf.

En cas d'impayé important, l'inscription sera refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Article 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel de l'établissement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective sans écrit d'un médecin ou d'un P.A.I..

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un P.A.I.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à l'établissement et à la direction de l'école.

Article 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel de l'établissement pendant le temps du repas et ce jusqu'à la prise de service des enseignants (13h25 ou 13h55).

Déroulement des repas : Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- Se présenter à l'endroit prévu pour l'appel des élèves.
- Passer aux toilettes pour se laver les mains.

En rentrant dans la salle de repas :

- Aller s'asseoir calmement à la place indiquée par les responsables.
- Un responsable de table sera désigné par les surveillants et il sera le seul autorisé à se lever.
- Manger calmement.
- Être respectueux de la nourriture.
- Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.

En quittant la salle de repas :

- Aider le responsable de table à rassembler tout ce qui se trouve sur la table.
- Ranger leur chaise.
- Sortir calmement sur demande du personnel.

Article 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1. Courir et chahuter dans le couloir en rentrant et en sortant.
2. Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes.
3. Jouer à table.
4. Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades.
5. Détériorer volontairement du matériel.
6. Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes ou menaces)
7. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service ou de surveillance (grossièretés, insultes...)
8. L'usage du téléphone portable est interdit à la fois sur le trajet mais également dans la cantine.
9. Pénétrer dans la salle de repas avec des objets de valeurs ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière des points 6 et 7 pour des cas d'incivilité, ils pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas d'urgence, dans les cas 6 et 7 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt l'incident constaté.

Article 9 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

Pour l'année 2018 / 2019, il sera transmis aux parents par l'intermédiaire des enfants.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.



A RETOURNER AU SECRETARIAT

M^{me} et M.

Responsable de : En classe de :

Atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine de l'Ensemble Scolaire Sainte Jeanne d'Arc

Accepte le règlement de la cantine de l'ensemble Scolaire Sainte Jeanne d'Arc

Date :

Signature des parents

Signature de l'élève